

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le / 3 MAI 2023

ID: 085-200081115-20230502-DECRE_2023_075-AR

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE 2023 075

Droit de préemption urbain Immeuble situé 12 et 14 Rue des Mimosas – Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELTDMC 19 089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu

Vu la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu l'arrêté du Maire de Montaigu-Vendée n°arr2020012 en date du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cyrille COCQUET, maire délégué de la commune déléguée de Montaigu pour l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de la commune déléguée de Montaigu tel que défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 avril 2023 relative à la vente du bien sis 12 et 14 Rue des Mimosas à Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré section AB numéro 467, moyennant le prix principal de 300.000,00 € et appartenant à Monsieur et Madame Alain MECHINEAU

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE

DÉCIDE

ARTICLE 1

De renoncer à préempter le bien sis 12 et 14 Rue des Mimosas à Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré section AB numéro 467, moyennant le prix principal de 300.000,00 €.

D'abroger la décision du Maire n°DECRE 2023 018 en date du 1er février 2023

Fait à Montaigu-Vendée Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué Cyrille COCQUET

Date de signature : 02/05/2023

Qualité : Maire délégué de Montaig

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.